

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du Jeudi 16 Mars 2017

Séance du Jeudi 17 Mars 2017 à 20h00 à la Mairie de Belleau,

Sous la présidence de Monsieur Daniel VILAIN, Maire de la Commune,

La convocation a été adressée le 10 Mars 2017 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 février 2017,
2. délibération relative à la mise jour de l'indice des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,
3. règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale,
4. appartement de Serrières,
5. vente d'un chemin communal sur la Commune de Belleau,
6. autorisation donnée à Monsieur le Maire et Madame SCHNEIDER Sylvie pour la convention DREYFUS,
7. nomination d'un titulaire et d'un suppléant à la CLECT (commission locale chargée d'évaluer le transfert des charges),
8. débat sur les orientations du PADD,
9. nomination de deux personnes extérieures à la Commission intercommunale des impôts directs de Seille et Mauchère-Grand Couronné,
10. questions diverses

Présent(s) : Daniel VILAIN, Gérard LION, Jean-Marc NICOLAS, Jean-Michel VAUTRIN, Nadine POLLOT, Laurence LECLAIR, Sylvie SCHNEIDER, Valérie JACQUEMOT.

Présents par procuration : Jacques DIDELON a donné procuration à Daniel VILAIN - Eric FRIEDMANN a donné procuration à Laurence LECLAIR - Philippe BARTHELEMY a donné procuration à Jean-Marc NICOLAS.

Secrétaire de Séance : Evelyne KLEIN.

Nombre de conseillers en exercice : 11

La séance a été ouverte à 20h13.

1. approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 février 2017

A la demande de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du Jeudi 16 février 2017.

2. Délibération relative à la mise à jour de l'indice des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes :

Le maire indique au conseil municipal :

- que la référence indiciaire permettant de calculer le montant de l'indemnité de fonction des élus municipaux vient d'être réévaluée par un décret en date du 27 janvier 2017 et qu'elle devrait l'être à nouveau en janvier 2018 ;
- et, qu'en égard à ces modifications, il y a lieu désormais de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » dans les délibérations relatives au montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et adjoints de la commune de Belleau, qui par suite doivent être renouvelées ;

Après en avoir délibéré, au vu :

- du Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2133-20 à L.2123-24,
- du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017,
- de la délibération en date du 29/04/2014 – RP 07/05/2014 fixant les indemnités de fonction du Maire,
- de la délibération en date du 26/02/2016 – RP 07/03/2016 fixant les indemnités de fonction du 1^{er} Adjoint et 3^{ème} Adjoint,
- de la délibération en date du 23/09/2016 – RP 29/09/2016 fixant les indemnités de fonction du 2^{ème} Adjoint,
- et du budget communal,

le conseil municipal décide à l'unanimité :

- qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - * Maire : 31,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - * 1^{er} Adjoint : 6,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - * 2^{ème} Adjoint : 5,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - * 3^{ème} Adjoint : 4,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- et que les crédits budgétaires correspondant au versement de celles-ci sont inscrits au budget communal.

3. Règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'examen de cette délibération est reporté et sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

4. Appartement de Serrières :

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été amené à résilier, à côté de son terme annuel, la convention d'occupation à titre précaire et révocable du logement communal de Serrières dont les deux occupantes n'ont pas cru devoir justifier, malgré plusieurs demandes écrites en ce sens :

- ni de l'existence d'une police d'assurance (obligatoire) couvrant notamment les risques d'incendie et de dégâts des eaux ;
- ni de la conclusion d'un contrat d'entretien de la chaudière de ce logement communal.

Le maire indique qu'il est amené à s'interroger sur le maintien de cette décision dès lors qu'après avoir signé l'accusé de la dite résiliation, ces occupantes lui ont fait remettre par leur oncle une attestation mentionnant l'existence d'une telle police d'assurance courant du 2 mars au 31 décembre 2017, aucune précision n'ayant été fournie sur l'existence éventuelle d'un contrat d'entretien de chaudière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas autoriser le maire à revenir sur cette résiliation de ladite convention d'occupation à titre précaire et révocable de ce logement faisant partie du domaine public communal mais pour tenir compte de la régularisation tardive de la police d'assurances, considère :

- qu'une nouvelle convention d'occupation annuelle à titre précaire et révocable de ce logement communal ne comportant pas clause de tacite reconduction pourra être conclue avec les intéressées à la condition que celles-ci justifient, lors de la signature de la nouvelle convention, de l'existence d'une police d'assurances incendie-dégâts et de celle d'un contrat d'entretien de ladite chaudière ;
- et que M^{mes} BARBE Aurélie et CHARMEUX Elodie devront être informées de ce que, faute de conclusion d'une nouvelle convention d'occupation dans les conditions sus évoquées, elles devront quitter ce logement après l'établissement d'un état des lieux contradictoire de sortie.

5. Demande de vente d'un chemin communal sur la Commune de Belleau :

Le maire expose au conseil municipal qu'un exploitant agricole (l'E.A.R.L. Delatte de Clémery) soutient être devenu, par l'effet de la prescription acquisitive (trentenaire), propriétaire de l'assiette foncière d'un chemin rural situé sur le territoire du village de Manoncourt et qui dessert des parcelles dépendant de plusieurs exploitations agricoles, dont la sienne.

Le demandeur ne verse pas au dossier de documents qui seraient de nature à corroborer ses simples allégations mais propose à la commune le versement d'une indemnité pour compenser son enrichissement sans cause.

Après avoir débattu sur la vente de ce chemin communal, inscrit au cadastre et qu'un exploitant agricole du village de Manoncourt-sur-Seille dit encore utiliser pour se rendre sur une des parcelles qu'il cultive, le conseil municipal décide de reporter l'examen de la demande de cession dudit chemin rural lors d'un prochain conseil municipal.

6. Autorisation donnée à Monsieur le Maire et Madame SCHNEIDER Sylvie pour la convention DREYFUS :

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

- que dans le cadre de l'opération « WEEK END DU PATRIMOINE AUTOMOBILE DE BELLEAU », une convention doit être conclue avec les associations SASU, A.F.R et MAN qui concourent à l'organisation matérielle de cette manifestation ;
- et qu'il est en outre nécessaire de désigner un membre du conseil municipal pour le représenter en cas d'absence ou d'empêchement du maire lors de l'application de la dite Convention.

Après avoir pris connaissance de ladite convention, le conseil municipal approuve celle-ci à l'unanimité et autorise Madame Sylvie SCHNEIDER, conseillère, à représenter la commune à l'occasion de la dite manifestation et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire.

7. Nomination d'un titulaire et d'un suppléant à la commission locale chargée d'évaluer le transfert des charges :

Le Maire rappelle que conformément à l'article 1609 C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes de Seille et Mauchère–Grand Couronné a, lors de son conseil du 15 février 2017 créé la Commission Locale chargée d'Evaluer le Transfert de charges (CLECT) et a demandé à chaque commune de son ressort de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, choisis au sein de son conseil municipal, pour la représenter dans la composition de cette commission.

Après avoir fait application des dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne :

- Monsieur Daniel VILAIN, maire, en tant que délégué titulaire de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges,
- et Madame Sylvie SCHNEIDER, conseillère municipale, en tant que déléguée suppléante de la même commission.

8. Débat sur les orientations du PADD :

Le Maire donne connaissance au Conseil municipal du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), élaboré dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Seille et Mauchère & Grand Couronné, établi sur le territoire de Seille et Mauchère (ex. CCSM). Le Maire.

Le maire rappelle que les orientations générales et les objectifs retenus dans le projet de PADD s'articulent autour des cinq orientations générales suivantes :

- transition énergétique et la protection de l'environnement au service du bien-être de la population,
- développer le territoire de façon cohérente et structurée,
- soutenir et développer les activités locales,
- protéger et mettre en valeur le patrimoine local,
- un territoire ouvert et connecté.

Le Maire invite ensuite le Conseil municipal à se prononcer sur ces orientations stratégiques.

APRES avoir débattu des orientations générales du PADD, le Conseil municipal rend la décision suivante :

" Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.151-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère désormais intégré à la Communauté de Communes Seille et Mauchère & Grand Couronné prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date du 15 décembre 2015,

Considérant qu'aux termes de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seille et Mauchère & Grand Couronné et au sein des Conseils Municipaux des vingt communes du territoire de Seille et Mauchère sur lequel ce PLUI a été prescrit,

Vu les éléments exposés dans le document de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et considérant que le projet s'articule autour d'orientations stratégiques développées dans le document soumis au débat,

le Conseil municipal prend acte des orientations stratégiques déclinées dans le PADD, qui ont été abordées dans ce débat sans qu'aucune remarque soit présentée. "

9. Nomination à la Commission Intercommunale des impôts directs de Seille et Mauchère – Grand Couronné, de deux contribuables ne résidant pas dans la commune :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que s'ils ont, lors de la dernière séance du 16 février 2017, déjà proposé les noms d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs de Seille et Mauchère-Grand Couronné, il était aussi demandé à la commune de proposer les noms d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant pour représenter les contribuables locaux résidant hors de son territoire mais qu'aucun contribuable résidant hors territoire n'a fait acte de candidature : la commune n'est donc pas en mesure de proposer de noms de candidats à la fonction de commissaire résidant hors territoire de la commission intercommunale des impôts directs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h04.

Le Maire – **Daniel VILAIN**

